



TRAVAUX CENTRE-BOURG : QUELS SONT LES PROJETS POUR 2022 ?



Une réunion publique s'est tenue le 8 novembre 2021 à la salle des fêtes du centre-bourg. Elle a rassemblé une cinquantaine de personnes, riverains ou habitants de la commune.

L'objet de la réunion était de présenter les récentes réalisations et les projets à court et moyen termes, ainsi que le calendrier prévisible.

Les échanges avec l'assemblée ont permis de répondre aux principales questions qui se posent actuellement et de prendre note des attentes des habitants.

D'autres réunions publiques similaires ou des réunions avec les riverains et commerçants auront lieu dans les mois qui viennent.

N'HÉSITEZ PAS À NOUS INDiquer DES
SUJETS QUE VOUS SOUHAITERIEZ VOIR
PRIS EN COMPTE

EN MAIRIE OU PAR MAIL À

TRAVAUXCENTREBOURG@MAIRIECEB.FR

TRAVAUX DE LA GRAND RUE 2022-2023, IL FAU- DRA ADAPTER NOS DÉPLACEMENTS !

Pendant environ une année à partir du printemps 2022, le chantier va profondément modifier les modes de déplacement dans la Grand Rue et les rues annexes :

- La Grand Rue ne sera pas en chantier sur tout son linéaire en même temps. Elle sera fermée à la circulation véhicules sur chaque tronçon qui sera en cours de chantier
- Des déviations véhicules seront prévues pour les accès aux rues annexes
- Des cheminements piétons, notamment les accès aux commerces, seront maintenus et sécurisés dans les zones en cours de chantier
- Les transports en commun seront déviés sur la rue des Ecoles. Ainsi, l'arrêt place de la Mairie (lignes T86, G6, G60) va être déporté au niveau des écoles pour les deux sens de circulation

Si les travaux de la Grand Rue vont générer des contraintes, c'est pour au final bénéficier d'une meilleure qualité de services et d'un meilleur environnement comme nous le souhaitons pour le centre-bourg et notre commune.

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension !



Voici en résumé ce qui a été présenté et discuté lors de cette première réunion publique :

■ Après les travaux de la rue des Ecoles en 2021, le chantier en cours est celui de l'aménagement de l'espace de la Fontaine à l'angle de la Grand Rue et de la Rue de l'Eglise. Ce projet a été présenté dans les précédentes éditions de l'Echo des Crêts (EDC n°16 et 17).

■ A partir du printemps 2022, les travaux sur les réseaux enterrés de la Grand Rue vont débuter. Ils consistent à reprendre les réseaux d'eau potable, d'eaux usées (mise en séparatif), d'eaux pluviales ainsi que les réseaux secs. Le pilotage du chantier est assuré par la Communauté de Communes du Grésivaudan en lien avec la Commune de Crêts en Belledonne. Compte tenu de la complexité des réseaux et des branchements à reprendre (74 habitations concernées), ce chantier va durer de l'ordre de 10 à 12 mois et va profondément modifier les déplacements dans la Grand Rue et les rues annexes.

■ A partir de mi-2023, notre commune portera les aménagements de surface de l'espace public, sur l'ensemble du linéaire de la Grand Rue, ainsi que sur la Place de la Mairie qu'il est prévu de réaménager. Plusieurs tranches de quelques mois de travaux sont envisagées :

■ 2023 : réaménagement du secteur Nord de la Gd Rue (Foyer -> Jules Ferry)

■ 2024 : réaménagement du secteur Sud de la Gd Rue (Jules Ferry -> Mon Exil)

■ 2024 : réaménagement de la place de la Mairie.

■ Au préalable, il est prévu de réaliser de nouvelles places de parking à côté de Mon Exil, si possible dès 2022.

■ Ce calendrier restera à confirmer dans les mois qui viennent.

Pour les aménagements des espaces publics de la Grand Rue et de la Place de la Mairie, notre commune de Crêts en Belledonne s'est attachée les services d'un maître d'œuvre (Bureau d'études : DYNAMIC Concept, Chambéry-Aix les Bains, 73) recruté en décembre 2021 après une procédure d'appel d'offres public. Celui-ci va concevoir les différentes options d'aménagement, identifier les contraintes, chiffrer les actions, etc. Il sera également l'animateur de réunions publiques et de réunions de travail qui se tiendront dans le courant de l'année 2022, notamment avec les riverains et les commerçants afin de limiter les nuisances.

Des éléments plus précis seront fournis courant 2022 via les différents médias de la commune et les réunions qui seront organisées.

COMMENT VOYONS-NOUS LA FUTURE GRAND RUE ?

Les principes d'aménagement des espaces publics de la Grand Rue et de la Place de la Mairie restent à concevoir et à dimensionner.

Ce sera la mission du Maître d'œuvre retenu par la commune. Les propositions feront l'objet d'une concertation avec les habitants et les riverains avant une validation par la commune.

Voici une liste non exhaustive des points qui pourront être discutés :

■ Aménagement sous forme de « zone de rencontre »

▷ reprise des carrefours aux entrées

▷ absence de trottoirs, aménagement de cheminements piétons et cycles

▷ vitesse limitée à 20 km/h (chicanes, plateaux ralentisseurs, etc).

■ Hypothèses de circulation :

▷ double sens maintenu pour véhicules légers, avec des secteurs à 1 voie appelés "écluse"

▷ sens unique pour poids lourds et transport en commun (depuis Allevard)

▷ transport en commun : un arrêt maintenu Place de la Mairie dans le sens Allevard-Concelin, retour par Rue des Ecoles

■ Stationnements :

▷ réduction des stationnements dans la Grand Rue, hors commerces

▷ report sur parking de la Fontaine, Mon Exil et autres secteurs

■ Autres sujets :

▷ accessibilité PMR, engins agricoles/forestiers, pompiers, ordures ménagères

▷ signalisation, espaces verts, désimper-méabilisation, éclairage nocturne, îlots de fraîcheur

■ Globalement, il nous faudra réfléchir aux questions suivantes :

▷ à quoi veut-on que la Grand Rue et la place de la Mairie ressemblent ?

▷ quelle identité, quel mobilier urbain, quels matériaux, etc. souhaite-t-on valoriser ?

VOUS ÊTES RIVERAIN(E) DE LA GRAND RUE ?

La mise en séparatif des réseaux consiste à séparer les eaux usées et les eaux pluviales, auparavant collectées dans le « tout à l'égout ». Au niveau de votre habitation, il vous faudra donc vérifier que les réseaux sont séparés jusqu'en limite de propriété côté Grand Rue, et procéder à une mise en conformité si nécessaire.

Le raccordement aux réseaux publics de collecte est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en œuvre du service (Code de la Santé Publique - article L1331 et suivants)

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des services communaux et consulter votre plombier pour les éventuels travaux à réaliser.

